

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-cinq septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, BERTHIER ROMAIN, HUBERT HENRI, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, MARTINET JEAN-FRANÇOIS, MATHIEU RAYMOND, TERRASSE NICOLE

ABSENT EXCUSE : ALLAIS BERNADETTE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)

SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 10

POUVOIR : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

.....
Délibération n° 2025-52

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD n° 947 contre les crues du Guil sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Approuvée.

Délibération n° 2025-53

Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Queyras.

Approuvée.

Délibération n° 2025-54

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2024.

Approuvée.

Délibération n° 2025-55

Adhésion contrat groupe risques statutaires – Centre de Gestion des Hautes-Alpes – Période 2026-2029.

Approuvée.

Délibération n° 2025-56

Adhésion au service d'aide à l'archivage – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Approuvée.

Délibération n° 2025-57

Accord de principe projet d'extension 2025 du périmètre de l'AFP de Château-Ville-Vieille – Modification délibération du 05/03/2025 n° 2025-20.

Approuvée.

Délibération n° 2025-58

Division parcellaire pour échange de terrains pour modification tracé d'un chemin communal avec Monsieur et Madame Pons, à la Chapelue.

Approuvée.

Délibération n° 2025-59

PLU – Modification n° 3 – Décision de non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure.

Approuvée.

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt-cinq septembre 2025.
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relative à la décision de non-nécessité de l'évaluation environnementale de la procédure de modification.
Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout.

Le compte-rendu de la séance du 5 août 2025 est adopté à l'unanimité.

Avis sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD n° 947 contre les crues du Guil sur la commune de Château-Ville-Vieille

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2025-DPP-CDD-17 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD n° 947 contre les crues du Guil sur la commune de Château-Ville-Vieille ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 9 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **EMET** un avis FAVORABLE pour la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD n° 947 contre les crues du Guil sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Queyras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-369 du 19 juin 2020, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Queyras.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Queyras comprenant
 - Le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :
 - Annexes réglementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des EPCI du périmètre d'étude, carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, projet de statuts, emblème figuratif respectant la charte graphique, plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, plan d'actions prévisionnel triennal, organigramme prévisionnel
 - Annexes complémentaires : dispositif d'évaluation, cahier des paysages, guide pratique signalétique, liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs », projets de labellisation ZPF, plaque de circulation des véhicules à moteur, liste des arrêtés municipaux
 - Le plan de Parc 2025-2040,
 - L'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport,
 - L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Parc.
- **ACTE** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le Conseil Municipal rappelle que le Parc s'est engagé à trouver une solution pour la relocalisation d'une espèce protégée de la zone du Brasq.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Contrats d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2025-12 du 5 mars 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la Commune de Château-Ville-Vieille les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026 au 31/12/2029)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

	Petit marché :1 / 10 agents	Cocher la formule choisie
Formules	<i>Taux global 2026</i>	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	X
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	<i>Taux global 2026</i>	Cocher la formule choisie
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	X
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signer au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Accord de principe pour l'étude du projet d'extension 2025 du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille - Régularisation parcelles et périmètre.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de prendre une nouvelle délibération relative au projet d'extension 2025 du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille sur des parcelles communales pâturables.

Après visite sur le terrain, certaines des parcelles communales référencées dans la délibération n° 2025-20 du 5 mars doivent être retirées du projet et d'autres non indiquées doivent être ajoutées.

Aussi, le conseil municipal est à nouveau sollicité pour donner son accord de principe afin que l'AFP puisse préparer le dossier d'agrandissement.

Cette extension de 212 ha 71 a et 67 ca comprendrait les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
Rive gauche du torrent de Souliers et plateau de Roue		
A	001 partie	1 ha 4380
A	003 partie	0 ha 7540
A	004	10 ha 8457
A	005 partie	7 ha 5930
A	007	5 ha 3840
A	008 partie	1 ha 1300
A	009 partie	0 ha 3990
B	621	0 ha 3440
B	624	0 ha 1040
B	689	0 ha 1850
B	693	0 ha 4848
B	696	0 ha 1860
B	742	2 ha 0797
B	760	2 ha 3045
C	002	8 ha 1240
C	005 partie	7 ha 0256
C	011	53 ha 1154
C	012	0 ha 8320
C	014	17 ha 8300
C	015	4 ha 6020
C	016	6 ha 1340
C	017	4 ha 8250
C	019	30 ha 5120
C	020	9 ha 9840
C	021	9 ha 3760
<i>TOTAL sections A, B et C</i>		<i>185 ha 5917</i>
Clos de Charmanière		
P	135	0 ha 9120
P	136	1 ha 1480
P	137	1 ha 4430
P	138	7 ha 1650
P	139 partie	15 ha 0000
P	143	1 ha 4570
<i>TOTAL section P</i>		<i>27 ha 1250</i>
TOTAL		212 ha 7167

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP, qui est de 3 052 ha 82 a 86 ca, la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Vu sa fonction de Président de l'AFP, Monsieur MOUTTE ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour :

- **APPROUVE** l'exposé du maire,
- **DONNE** un accord de principe en vue de l'agrandissement du périmètre de l'AFP et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

Projet de division foncière - Echange de terrains communaux avec Monsieur et Madame PONS - La Chapelue – Clot de Combette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur et Madame Richard et Colette PONS, propriétaires fonciers sur la commune, à La Chapelue, pour procéder à un échange de terrains leurs appartenant avec des terrains du domaine communal afin de permettre de modifier le tracé d'un chemin communal.

Monsieur et Madame PONS possèdent deux parcelles, référencées S182 et S183 situées à la sortie du hameau de La Chapelue, limitrophes d'un côté à la route communale d'accès à Montbardon et de l'autre côté à un chemin communal.

Ce dernier, qui permet aux randonneurs de rejoindre Montbardon, a été détourné de son tracé originel et, de ce fait, traverse actuellement sur quelques dizaines de mètres les parcelles S182 et S183 pour rejoindre ensuite le domaine public.

Aussi, Monsieur et Madame PONS proposent à la commune d'échanger les parties des parcelles S182 et S183 concernées par ce tracé emprunté régulièrement, pour une surface d'environ 67 m², contre deux parties du domaine public, l'une correspondant à la portion du chemin communal qui n'est plus empruntée, pour 41 m² et l'autre située en bord de route communale, limitrophe à leur parcelle S182 pour 26 m².

Cet échange, pour une superficie d'environ 67 m², selon le plan ci-joint, permettrait de modifier le tracé du chemin, plus adapté à la typologie du terrain, et ne traversant plus des parcelles privées.

Monsieur le Maire précise que pour réaliser cet échange, il convient à la commune de faire appel à un géomètre-topographe pour borner les parties concernées des parcelles privées (S182 et S183) de Monsieur et Madame PONS ainsi que les parties de terrains situées en domaine non cadastré communal afin de les détacher. Puis, de faire rédiger l'acte d'échange par un notaire.

Il propose de faire appel à Monsieur Benoit DUCHATEL, géomètre topographe, qui a déjà effectué une visite de terrain à la demande de Monsieur et Madame PONS pour borner leurs parcelles S182 et S183 et qui, à sa demande a chiffré l'opération de bornage et la réalisation du document modificatif au parcellaire cadastral à 245 € HT, soit 294 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix pour et 4 absentions :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSTATE** la désaffectation publique de la portion du chemin communal, d'une superficie de 41 m² située le long de la parcelle S183, telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de son échange ;
- **DECIDE** du déclassement de la partie du domaine public de la Commune située en bordure de la voie communale d'accès à Montbardon, d'une superficie de 26 m², limitrophe à la parcelle S182 de Monsieur et Madame PONS, et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser par le géomètre topographe près-cité, les opérations de division foncière relatives à ce projet d'échange.
Ce projet fera, après division et enregistrement des nouvelles parcelles au service du cadastre, l'objet d'une seconde délibération pour faire acter les termes précis des échanges.
- **DIT** que les surfaces exactes désaffectée, déclassée et à échanger seront déterminées par le géomètre ;
- **PRECISE** que les démarches nécessaires à l'opération auprès du géomètre ainsi que tous les frais s'y rapportant incomberont à la commune de Château-Ville-Vieille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

PLU / Modification n° 3 du PLU – Décision de non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-33 ;

Vu le PLU de la commune de Château-Ville-Vieille approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 30 mars 2015 et le 6 juin 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-50 du 12 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) PACA n°003860/KK AC PLU en date du 03/09/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Château Ville Vieille ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

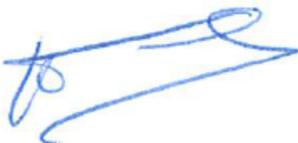
- **DECIDE, à l'unanimité** de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU, sans nécessité d'évaluation environnementale de cette dernière,
- **RAPPELLE** que l'avis de la MRAe PACA sera joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la MRAe PACA.

Questions diverses

Concernant le Plan de Circulation sur chemins communaux qui sera à valider par la Commune, le Conseil Municipal souhaite que soit mise en place une signalétique appropriée avec dates de stricte fermeture (sauf ayants droit) en dessous de chaque panneau. Ceci devra être effectif pour la saison 2026.

Séance levée à 22 H 30

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage le 03 octobre 2025